

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

19 MAI 2025

Date de la convocation : 13/05/2025

Lieu de la réunion : Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS/EXCUSES	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine	X		
ODEYER Jean-Louis	X		
FERNANDES Christine		EXCUSEE	A donné pouvoir à ODEYER Jean-louis
MORFIN Brigitte	X		
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan		EXCUSE	
GERMAIN Marie-Claude		EXCUSEE	A donné pouvoir à D.BAFFERT
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte		EXCUSEE	
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel		ABSENT	
LAURENT Romain	X		
REULIER Emmanuel		EXCUSE	A donné pouvoir à Sy.BELLE
CHARROIN Céline	X		
CHAMPAVIER Stéphane	X		
PRETET-DUTHOIT Maryse	X		

Secrétaire de Séance : Sandrine BELLE

Heure d'ouverture : 19H30

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES COMMUNALES

- 1.1 FINANCES COMMUNALES – Mise en place d'un prêt – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2025 – REPORT.....
- 1.2 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2025-23 – Vote des subventions aux associations 2025.....
- 1.3 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2025-24 – Autorisation au maire de signer l'acte de vente avec Monsieur AVON Jean-Marie dans le cadre du projet de redynamisation du village.....

II. AFFAIRES COMMUNALES

- 2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-25 – Avis communal sur le projet d'arrêté préfectoral approuvant la cartographie des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).....
- 2.2 AFFAIRES COMMUNALES – Débat sur le projet d'implantation d'une agence postale communale -REPORT.....

III. PERSONNEL COMMUNAL.

- 3.1 PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2025-26 – Extension du contrat d'engagement éducatif aux agents diplômés BAFA.....

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Tirage au sort des jurés d'assises 2026.....

I. FINANCES COMMUNALES

1.1 FINANCES COMMUNALES - Délibération n°2025-23- Vote des subventions aux associations 2025

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales et culturelles de par son dynamisme dans la vie locale de la commune. Afin de pouvoir fonctionner convenablement, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement selon les montants proposés dans le tableau ci-dessous en précisant que le versement est conditionné par le retour au secrétariat de mairie du dossier de demande de subvention, du bilan financier de l'année écoulée et d'un RIB. A ce jour, 14 demandes de subventions ont été reçues et sont conformes. Une autre délibération sera prise pour le traitement des dernières demandes de subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances donné lors de l'élaboration du budget 2025,

Considérant que l'attribution des subventions est nécessaire au fonctionnement des associations pour développer leurs activités,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE **VALIDE** les subventions 2025 conformément au tableau CI-DESSOUS et précise que le versement ne sera effectué que pour les associations dont le dossier a été reçu.

	2024	Proposition	Dossier 2025 reçu
ACCA	500 €	500 €	OUI
ADMR	1 000 €		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 €	200 €	OUI
APACH	- €		
AFR scrapbooking			
AFR Yoga			
AFR pilates/fit latino	- €	300 €	OUI
AUX PETITS PARFUMS	- €		OUI pas de demande
ABH	900 €	900 €	OUI
AVENIR FRATERNEL			
AVENIR FRATERNEL Dix de chœurs	200 €		
BAMBOO SAUVAGE	- €		
BOULES	450 €	450 €	OUI
Club amitiés d'automne	200 €	200 €	OUI
Fest hill airs	200 €		
FNACA UMAC	200 €		
LES ROSIERS DE ST HILAIRE	200 €	200 €	OUI
PETANQUE DU ROSIER	450 €	450 €	OUI
RCH	450 €	450 €	OUI
SOU DES ECOLES	1 000 €	1 000 €	OUI
TAROT CLUB DES DEUX RIVES	- €	200 €	OUI
TCH	- €	900 €	OUI
TRAQUEURS D'IMAGES	200 €	200 €	OUI
VSH bois			
VSH cuir			
VSH gym douce			
VSH arts			
VSH Badminton			
VSH robotique	1 000 €		
Souvenir français	200 €	200 €	OUI
Enveloppe non encore affectée		950 €	
SOUS TOTAL	7 350 €	7 100 €	
Tickets asso	480 €	500 €	
AFR Chatte	600 €	600 €	
EXCEPTIONNEL - Participation sécurité bal St Hilaire en fête 2024 - Amicale des pompiers		400 €	
EXCEPTIONNEL - Participation sécurité bal St Hilaire en fête 2025- Amicale des pompiers/Sou des écoles/ABH		400 €	
EXCEPTIONNEL - Anniversaire ABH - 50 ans		400 €	
EXCEPTIONNEL - Anniversaire Amicale des Pompiers - 140 ans		400 €	
Amicale véhicules militaires de Haute Savoie		200 €	
Régularisation 2023	1 100 €	- €	
TOTAL GENERAL	9 530 €	10 000 €	
Inscrit au budget :	8 430 €		

1.2 FINANCES COMMUNALES - Délibération n°2025-24- Autorisation au Maire de signer l'acte de vente avec Monsieur AVON Jean-Marie dans le cadre du projet de redynamisation du village

Dans le cadre du projet de redynamisation du centre du village, la commune souhaite acquérir la maison située en bordure de la place du champ de Mars et du relais routier à ST HILAIRE DU ROSIER. De manière à arrêter avec le vendeur un prix de cession, une promesse unilatérale de vente doit être signée. Cette promesse de vente lie le vendeur mais pas la commune et fixe clairement la position du cédant.

Le prix de vente du bien a été fixé à 150 000€. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente avec Monsieur Jean-Marie AVON au prix de 150 000€ dans un premier temps, et dans un second temps de signer l'acte de vente auprès du Notaire.

Il est précisé que le montant de cession est inférieur au seuil fixé par l'arrêté de 05/12/2016 relatif aux opérations d'acquisitions des collectivités publiques. Au-delà de 180 000€, la consultation du service des domaines est obligatoire.

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,
Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et fixant les seuils de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000€ pour les acquisitions,
Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000€ et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,
Considérant le bien immobilier sis à LIEU-DIT LE VILLAGE, section cadastrale A 123 propriété de Monsieur AVON Jean-Marie,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'acquisition de la propriété immobilière sise lieu-dit LE VILLAGE cadastrée A 123 pour un montant de 150 000€ hors frais notariés
- **AUTORISE** le Maire à signer la promesse unilatérale de vente au prix de 150 000€
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition par acte notarié au prix de 150 000€
- **CHARGE** le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

II. AFFAIRES COMMUNALES

2.1 AFFAIRES COMMUNALES- Délibération n°2025-25- Avis communal sur le projet d'arrêté préfectoral approuvant la cartographie des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

Par délibération n°2024-22 du 17 juin 2024, la commune a identifié différente zone d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

Rappel du contexte :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Rappel des zones déterminées par la commune :

1- Pour les projets d'énergies renouvelables diffus, qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables nationaux, régionaux et locaux :

- **géothermie** : l'ensemble du territoire communal sauf les zones risque de glissement de terrain.

- **solaire thermique** : secteur urbanisé du territoire communal

- **solaire photovoltaïque sur bâtiment** : (sur toiture) - secteur urbanisé du territoire communal

- **solaire photovoltaïque au sol** : uniquement sur les talus de l'autoroute.

- **solaire photovoltaïque en ombrières de parking** :

- Parcelle A652 d'une surface de 4325m²,
- Parcelle ZD 99 d'une superficie de 1298m²,
- Parcelle D 1088 d'une superficie de 615m²,
- Parcelle E 1695 d'une superficie de 12 025m²,
- Parcelle E 1738 d'une superficie de 4237m² ainsi que

Dans toute la commune en zone constructible pour les carports solaires domestiques.

- **installation bois énergie individuelle** : toute la commune – projet sur bâtiments publics au village et à la gare.

Le projet d'arrêté reprend l'ensemble des zones définies par les communes. Après consultation de la cartographie, les zones déterminées par la commune ont été reprises. Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil municipal **EMET un avis conforme** au projet d'arrêté préfectoral approuvant la cartographie des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR)

III. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 PERSONNEL COMMUNAL- Délibération n°2025-26- Extension du contrat d'engagement éducatif aux agents diplômés BAFA

Par délibération n°2024-28, le conseil municipal a validé la mise en place du contrat d'engagement éducatif (CEE) selon les modalités suivantes :

- Création de 3 postes d'animateurs non permanents
- Forfait de rémunération fixé à 90€/jour pour une durée de travail maximum de 12h00 sans dépasser 48h/semaine.
- Précise que ce contrat sera appliqué pour les animateurs STAGIAIRE BAFA et les non diplômés

Pour les besoins du service extrascolaire, il est proposé d'étendre le CEE aux animateurs diplômés BAFA. En période estivale, le besoin en personnel extérieur peut s'élever à 3 agents diplômés BAFA.

Il est demandé au conseil, de bien vouloir créer 3 postes supplémentaires d'animateurs et d'appliquer le CEE aux diplômés BAFA.

Le forfait de rémunération sera fixé à 100€/jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **Valide** la création de 3 postes d'animateurs non permanents supplémentaires
- **Fixe** le forfait de rémunération à 100€/jour pour une durée de travail maximum de 12h00 sans dépasser 48h/semaine
- **Précise** que ce contrat pourra être appliqué aux animateurs diplômés BAFA

V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y 'a d'autres questions et lève la séance.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		PANARIN Nathalie	
BAFFERT Denis		LAURENT Romain	
ODEYER Jean-Louis		FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine		CIVET Charlotte	Excusée
GERMAIN Marie-Claude	Excusée- a donné pouvoir à D.BAFFERT	ESCOFFIER Emmanuel	Absent
CHALAYE Mireille		MORFIN Brigitte	
FERNANDES Christine	Excusée – a donné pouvoir à JL.ODEYER	MICHAL Johan	Excusé
COUTURIER Laurent		CHARROIN Céline	
REULIER Emmanuel	Excusé - A donné pouvoir à Sy.BELLE	PRETET-DUTHOIT Maryse	
CHAMPAVIER Stéphane			

